

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2022

Présents : Maurice COMBETTES, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Vincent GAUBERT, Valérie BRU, Claire ALRIC, André ROUX, Francette DOUZIECH, Mariya DAURES, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Thierry CARCENAC a donné pouvoir à Francis LACAZE

Ordre du jour :

- Aménagement bourg-centre 2ème tranche : actualisation du plan de financement pour prise en compte du montant de la DETR
- Aménagement bourg-centre 1ère tranche : plan de financement proposé pour la demande du subvention Leader
- Modernisation éclairage public au rond-point de Salles-Curan
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant N° 2 lot faux plafonds (avenant négatif)
- Convention pour inscription du Logo de la Commune sur le mini-bus financé par de la Publicité – Participation communale
- Débat sur les garanties de protection sociale complémentaires pour le personnel communal (débat obligatoire prévu par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021)
- Questions diverses

Il a été proposé d'ajouter à l'ordre du jour : Convention avec l'Aveyronnaise des Eaux pour le contrôle des poteaux incendie

Le Procès verbal de la séance du 21 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité après le rajout suivant fait à la demande de Mme Monique VAYSSE :

« Les 4 tables de ping-pong propriété communale et qui ne sont plus utilisées par le club ont été mises à disposition de l'école publique (1 table), de l'école privée (1 table), du collège (2 tables). »

Mme Claire ALRIC était absente en début de réunion, elle n'a pas participé aux deux premières délibérations

Aménagement bourg-centre 2ème tranche : actualisation du plan de financement pour prise en compte du montant de la DETR

Exposé : Des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la Région et du Département pour un montant de travaux de 923 000 € HT.

L'Etat a dorénavant et déjà retenu un montant de travaux de 783 000 € subventionné à hauteur de 25 % soit 195 750 €.

Il convient donc de leur présenter un dossier rectifié mentionnant la base de travaux retenue et le plan de financement correspondant.

Le nouveau dossier présenté ne prendra en compte qu'une partie du secteur H : Nouvelle entrée de l'école qui s'élevait à 227 271.46 € HT incluant l'acquisition. Il sera ramené à 140 000 € HT pour le nouveau dossier de demande de DETR.

Pour rappel le financement de la tranche H faisait déjà partie du dossier de DETR /DSIL déposé en 2021 et qui a obtenu un financement global au travers de la tranche 1 dans le cadre de la DSIL. Cependant la DETR et la DSIL sont cumulables c'est pourquoi cette tranche est partiellement reprise pour la DETR 2022.

Le Plan de financement est donc établi sur la base de 783 000 €

- Etat (25 %)	195 750 €
- Région	125 000 €
- Département	125 000 €
- Autofinancement	337 250 €

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le plan de financement acté en séance du 21.01.2022.

Il propose d'établir le montant de travaux à 783 000 € pour la 2^{ème} tranche d'aménagement bourg-centre.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Etat DETR (25 %)	195 750
- Région	125 000
- Département	125 000
- Autofinancement	337 250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet modifié proposé d'aménagement bourg-centre 2^{ème} tranche
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers (Etat, Région, Département)

Délibération approuvée par 11 Voix – 3 Abstentions

Aménagement bourg-centre 1ère tranche : plan de financement proposé pour la demande de subvention Leader

Exposé : Une subvention de 60 000 € maximum peut être obtenue du Leader pour l'aménagement bourg-centre. Compte tenu de la lourdeur du dossier à présenter, le choix a été fait de solliciter le total de l'aide sur la tranche 1.

Le dossier a été déposé sur la base du marché passé avec l'entreprise SEVIGNE pour l'aménagement de la Rue de la Confrérie, soit 539 768.90 € HT et sur la base des aides réellement actées par les différents partenaires financiers.

Le plan de financement pris en compte par les fonds Leader est le suivant, proratisé en fonction du montant de dépenses retenu :

- Région	101 343.00
- Département	100 000.00
- Etat	128 006.43 (prorata du montant des dépenses)
- Leader	60 000.00
- Autofinancement	150 419.47

Délibération : Une subvention de 60 000 € maximum peut être obtenue du Leader pour l'aménagement bourg-centre. Compte tenu de la lourdeur du dossier à présenter, le choix a été fait de solliciter le total de l'aide sur la tranche 1.

Le dossier a été déposé sur la base du marché passé avec l'entreprise SEVIGNE pour l'aménagement de la Rue de la Confrérie, soit 539 768.90 € HT et sur la base des aides réellement actées par les différents partenaires financiers.

Le plan de financement pris en compte par les fonds Leader est le suivant, proratisé en fonction du montant de dépenses retenu :

- Région	101 343.00
- Département	100 000.00
- Etat	128 006.43
- Leader	60 000.00
- Autofinancement	150 419.47

Délibération approuvée par 11 voix – 3 abstentions

Francette DOUZIECH et Monique VAYSSE indiquent que les délais de réponse pour la consultation lancée pour les plantations sont trop courts, ce qui ne permet pas aux entreprises locales de répondre. La complexité des dossiers est également évoquée. Elle répond au formalisme des marchés publics comme l'exige la loi. Il n'est pas possible de l'alléger.

Modernisation éclairage public au rond-point de Salles-Curan

Arrivée de Claire ALRIC

Exposé : Les travaux de modernisation au Rond-point au bas de Salles-Curan s'élèvent à 4 013.82 € HT soit 4 816.58 € TTC. le SIEDA participe à hauteur de 1 400 € il reste donc à charge de la commune la somme de 3 416.58 €.

L'ensemble du tour de ville a été refait en Led en 2021. Une baisse d'intensité de cet éclairage a été programmé à partir de 23 H. Ces travaux ont été réalisés par la SLA dans le cadre du contrat d'entretien.

André Roux fait remarquer qu'il y a un point noir sur le tour de ville au niveau de l'espace container. Il sera difficile d'y remédier car l'emplacement des luminaires n'a pas été modifié.

Il fait aussi remarquer qu'il faudrait éteindre l'éclairage du ruisseau en hiver.

Valérie BRU fait remarquer que l'extension totale de l'éclairage public ne serait pas une mesure excessive. Elle ne peut être envisagée qu'à certains endroits en fonction des équipements.

Délibération : Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 4 013.82 € HT.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 1 400 €, le reste à charge de la Commune est de 3 416.58 €

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge total de la TVA du projet soit $802.76 + 2\,613.82 = 3\,416.58$ €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 790.11 €.

Dans ce cadre le SIEDA mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- D'intégrer la montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 4 816.58 €
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 400 €
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 4 816.58 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1 400 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux

- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération approuvée par 15 voix

Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant N° 2 lot faux plafonds (avenant négatif)

Exposé : L'entreprise Boissonnade titulaire du lot Faux plafonds avait prévu dans son offre initiale une protection des sols pour un montant de 7 889.00 €. Elle n'a pas eu besoin de la mettre en œuvre compte tenu que l'intervention a pu se faire avec des nacelles. Aussi, il y a lieu de prendre cette somme en moins-value.

Deux plus-value sont proposées :

- La pose d'un faux-plafonds acoustique à la salle de réunion du rez-de-chaussée en remplacement du plafonds actuel pour un montant de 2 380.93 € HT
- La réalisation d'une isolation sous-toiture de la bibliothèque avec isolation, faux-plafonds pour un montant de 4 876.25 € HT

Les plus value s'élèvent à $2\,380.93 + 4\,876.25 = 7\,257.43$

La moins-value s'élève à 7 889.00

Globalement il s'agit d'acter une moins-value de 631.57 €

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Entreprise Boissonnade titulaire du lot Faux Plafonds avait prévu dans son marché la protection des sols pour un montant de 7 889 €. Elle n'a pas eu besoin de mettre en œuvre cette protection compte tenu qu'elle a pu intervenir avec des nacelles. De ce fait, il en découle une moins-value de 7 889.00 €.

Deux plus-values sont proposées :

- La pose d'un faux-plafonds acoustique à la salle de réunion du rez-de-chaussée en remplacement du plafond actuel pour un montant de 2 380.93 € HT
- La réalisation d'une isolation sous-toiture de la bibliothèque avec isolation, faux-plafonds pour un montant de 4 876.25 € HT.

Globalement les plus-values s'élèvent à 7 257.43 €

La moins-value s'élève à 7 889.00 €.

La moins-value globale de l'avenant N° 2 du lot Faux plafonds est donc de 631.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'avenant N° 2 pour le lot Faux plafonds avec une plus-value de 7 257.43 € et une moins-value de 7 889.00 € soit une moins-value globale de 631.57 € pour le lot faux plafonds – Avenant N° 2
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant à intervenir

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 Abstentions

Convention pour inscription du Logo de la Commune sur le mini-bus financé par de la Publicité – Participation communale

Exposé : Comme nous l'avons précédemment évoqué une convention a été passée avec la société Infocom pour le financement d'un mini bus 9 places par de la publicité. Il s'agit de pavés publicitaires payés pour 2 ans. La vente des pavés a été faite par une commerciale mandatée par la société Infocom.

Les entreprises suivantes ont pris des pavés publicitaires : Sévigné, Pharmacie Vermorel, Ambulances Alary, Martin Curan, Garage C2M Salles Curan, SLA, Bouzat Photovoltaïque Villefranche, Fourcadier Gilles Maçonnerie Villefranche, Eiffage Energies, Aveyronnaise des Eaux, Canitrot Gîtes, Groupama, EDF-EN

Il est proposé que la commune participe à hauteur de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC pour l'inscription du logo de la commune.

Colette ROLLAND MOLINIER demande de quelle façon les entreprises ont été sollicitées. Elles ont reçu un courrier et un appel téléphonique. Elle indique que l'entreprise ROLLAND MOLINIER n'a pas été sollicitée.

Il est demandé pourquoi certaines entreprises ne sont pas de Salles-Curan. Le périmètre retenu par Infocom est celui de la Communauté de Communes. En effet, il était demandé pour débiter le projet un périmètre recouvrant au minimum 5 000 habitants.

Ce mini bus sera utilisé la semaine pour les transports scolaires (navettes) et le weekend pour les associations, notamment le foot.

Alexis CANITROT fait remarquer qu'il faudrait, dans l'idéal 2 mini bus, mais il craint qu'il n'y ait pas suffisamment d'entreprises intéressées pour financer des espaces publicitaires sur un deuxième véhicule.

La commune prendra en charge l'assurance du véhicule, les utilisateurs auront à leur charge le carburant. Une convention sera passée avec chaque utilisateur.

Alexis CANITROT précise que sans la possibilité d'avoir un véhicule à disposition pour l'organisation de navettes visant à ramasser des élèves du collège dans le cadre d'un coût de transport moindre, le collège serait en danger. En effet, une majorité d'élèves est domicilié

en dehors du périmètre de la carte scolaire. Le travail de sectorisation actuellement en cours au niveau du Département devrait permettre une prise en charge de certains transports par la Région. Sans ce travail, les effectifs auraient pu fluctuer à la baisse dans les prochaines années.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le logo de la commune soit apposé sur le mini-bus financé par de la publicité et qui circulera notamment dans le cadre du transport scolaire et des déplacements sportifs. La société INFOCOM propose l'inscription du logo pendant deux ans pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'inscription du logo de la commune sur le mini-bus publicitaire
- Donne son accord pour un financement du logo à hauteur de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du bon de commande à intervenir

Délibération approuvée par 13 voix – 2 abstentions

Convention avec l'Aveyronnaise des Eaux pour le contrôle des poteaux incendie

Exposé : Une convention avait été passée avec la SOGEDO pour le contrôle des poteaux incendie. La gestion du service de l'eau est effectuée par l'Aveyronnaise des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2022. Il convient de passer une convention avec cette société pour le contrôle des poteaux incendie et l'actualisation de la base de données du SDIS à partir des contrôles effectués.

Les tarifs de l'Aveyronnaise des Eaux sont identiques à ceux de la SOGEDO pour cette prestation 55 € par poteaux (il y a 44 poteaux sur la commune et 10 € par an et par commune pour la mise à jour du site du SDIS) . Le contrôle des poteaux est effectué tous les deux ans.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrôle des poteaux incendie, compétence communale était effectué, jusqu'au 31.12.2021 par la SOGEDO.

Cette société ayant cessé son activité sur le secteur, il propose de confier cette mission à la société qui l'a remplacé : l'Aveyronnaise des Eaux, qui propose de reprendre le contrat dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'Aveyronnaise des Eaux la mission de contrôle des poteaux incendie pour une durée de 6 ans
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Délibération approuvée par 15 voix

Débat sur les garanties de protection sociale complémentaires pour le personnel communal (débat obligatoire prévu par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021)

Cadre réglementaire : Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.

Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022.

Des points clés à aborder :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- La compréhension des risques
- La point sur la situation actuelle (contrat, participation employeur)
- La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

Les enjeux de la protection sociale complémentaire :

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de motivation.

Pour les agents :

- Aide les agents dans leur vie privée
- Développe un sentiment d'appartenance
- Renforce l'engagement dans le travail

Pour les collectivités :

- Retient les talents territoriaux :
 - Harmonisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux
- Lutte contre l'absentéisme :
 - Soutien financier aux agents qui permettra un meilleur rétablissement. Le retour au travail sera facilité

La compréhension des risques :

Pour un agent affilié à la CNRACL :

- Congé de maladie ordinaire : 12 mois consécutifs maximum
3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
- Congé de longue maladie : 3 ans maximum
1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
- Congé de longue durée : 5 ans maximum
3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service : jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite
Plein traitement tout le congé + frais médicaux

Pour un agent titulaire IRCANTEC :

- Congé de maladie ordinaire : 12 mois consécutifs maximum
3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
- Congé de grave maladie : 3 ans maximum
1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service : jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès
Plein traitement durant tout le congé

Pour les agents affiliés CNRACL ou IRCANTEC : maintien du Régime indemnitaire pendant le congé de maladie ordinaire, suspension dès le passage en longue maladie.

L'intervention de la prévoyance :

- Compenser le passage à demi-traitement
- Compenser la perte de régime indemnitaire
- Compenser la perte de retraite due aux arrêts
- Garantie invalidité
- Garantie décès

En matière de santé, pour compléter les remboursements de la sécurité sociale :

- Sur les frais médicaux
- Sur les frais d'hospitalisation
- Sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs, ...
- Eventuellement sur d'autres frais médicaux ou para-médicaux : médecines douces, traitements ou prothèses non reconnues par la sécurité sociale

La mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'Assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré

Point sur la situation actuelle dans la collectivité :

- Risque prévoyance : pas de participation de la collectivité
- Risque santé : pas de participation de la collectivité

Le Nouveau cadre :

- **Prévoyance : 1^{er} janvier 2025**
 - Socle de garanties minimum obligatoire
 - Participation employeur de 20 % d'un montant de référence (montant moyen mensuel 15 €)
 - Participation employeur obligatoire

- **Mutuelle : 1^{er} janvier 2026**
 - Socle de garanties minimum obligatoire
 - Participation employeur de 50 % d'un montant de référence (25 à 35 €)

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés :

- Recherche d'un meilleur taux d'adhésion
 - Réunions d'informations détaillées avec les agents
 - Association des agents dans le choix du type de contrat
 - Augmentation de la participation employeur
- Amélioration de la couverture des agents
 - Accompagnement individuel des agents pour le choix des garanties
 - Adaptation de la politique indemnitaire aux moyens des agents et aux garanties proposées
- La collectivité a 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale
- La collectivité peut prévoir en échancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures

Questions diverses :

- **Fresque PÉTR** : elle sera peinte sur la façade de l'école publique, côté parking : il faut définir les dimensions pour que l'artiste puisse établir un croquis qui sera soumis aux bâtiments de France pour approbation (thème l'amour). Colette ROLLAND MOLINIER demande le coût : gratuit pour la commune, pris en charge par le PÉTR. La commission animations s'occupe de définir les dimensions et de les communiquer à Laura Malaval au PÉTR. La réalisation est prévue en mai – juin. Elle sera réalisée par les enfants et les Sapins argentés.

- **Marchés de producteurs** : Valérie Bru fait un retour de la réunion des Fermiers de l'Aveyron. Il est proposé que le marché se déroule le vendredi soir s'il y a suffisamment de producteurs intéressés (il en faudrait au minimum 10). Ils proposent 6 vendredis. L'association prendrait en charge l'animation de 3 marchés, il resterait à la Mairie à prendre en charge l'animation de 3 marchés. Francette DOUZIECH dit que si le marché a lieu le vendredi il va impacter le marché du samedi. Plusieurs élus lui répondent qu'il ne s'agit pas de la même clientèle. Mariya DAURES propose une animation cinéma en plein air. Valérie BRU lui indique que ce n'est pas trop compatible compte tenu qu'il faut attendre la nuit pour projeter. De plus nous n'avons plus de contrat avec Mondes et Multitude vu que nous avons la salle de cinéma.

- **Employé communal** : deux candidatures sont parvenues en Mairie. Monsieur le Maire propose aux adjoints une concertation en fin de réunion.

- **Motion pour un Roquefort sans nutri-score** – Elle est proposé à la signature du conseil municipal

- **Tri tour sous l'égide du SYDOM** : le camion sera présent à la foire d'avril
Un débat sur la distribution de sacs poubelles aura lieu au bureau des Maires précise Alexis CANITROT. A terme il pourrait n'y avoir distribution que de sacs jaunes.

- **Jardin associatif** : Valérie BRU s'interroge sur le fonctionnement. Il est sur une parcelle communale. Les produits sont vendus sur le marché. Les deux employées sont logées par la commune elles sont en emploi aidé (service civique). Le financement apporté à cette association provient de la Région dans le cadre d'un appel à projet.
Une commission d'élus : Valérie BRU, Alexis CANITROT, Francis LACAZE, Colette ROLLAND MOLINIER recevra M. POUVREAU responsable de l'association.

- Monique VAYSSE intervient pour demander quels sont les travaux entrepris à la base nautique. Le Maire lui indique qu'il s'agit de la suppression du bar précédemment évoquée, il évoque sa vétusté et son mauvais état. En effet, il ne souhaite pas par la présence d'un bar suggérer aux utilisateurs la consommation d'alcool.

- Monique VAYSSE informe le conseil municipal que la cérémonie du 60^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie aura lieu le 20 mars à 11H45.

Ont signés :

COMBETTES Maurice		ROUX André	
VAYSSE Monique		DOUZIECH Francette	
CANITROT Alexis		CARCENAC Thierry	Pouvoir à Francis LACAZE
BRU Valérie		DAURES Mariya	
GAUBERT Vincent		LABIT Corinne	
ALRIC Claire		FABRE Serge	
BANNES Geneviève		ROLLAND-MOLINIER Colette	
LACAZE Francis			